

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS495

présenté par

M. Garot, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique est complété par les mots : « , le conseil départemental et la caisse primaire d'assurance maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à associer les collectivités et en particulier les Départements, ainsi que la CPAM au guichet unique départemental auprès de chaque agence régionale de santé, chargé de l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé.

L'article 38 de la dernière loi de financement de la sécurité sociale a prévu l'instauration d'un guichet unique départemental auprès de chaque agence régionale de santé, chargé de l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé.

Or, pour favoriser et coordonner l'installation de médecins, en particulier dans les déserts médicaux, d'autres éléments entrent en compte, tels que le logement, la mobilité, les structures de santé, etc.

C'est pourquoi il convient, outre les ordres professionnels, d'associer les collectivités et en particulier les Départements, ainsi que la CPAM. Cet ajout est cohérent avec l'esprit de la proposition de loi qui entend associer ces acteurs à la définition du diagnostic en matière d'offre de soins.

Tel est l'objet du présent amendement, travaillé avec l'ADF.